

MB/LR

N°2024-10

OBJET
Adhésion à l'ADAC

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 janvier 2024**

PRÉSENTS : MM. André MIR - Philippe AIZIER - Jacques SALAT - Aline NARS - René DARAN - Christophe BOURREC, - Marie-Françoise VIDALON - Alain DEDIEU - Hélène GUIOUNET - Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY - Daniel GASPA - Nicolas HERQUÉ

Absent excusé : Monsieur Jean-Henri MIR

Nombre de membres ayant assisté à la séance : **14**

Votes pour : **14**

Affiché à la porte de la Mairie le :
Le 25 janvier 2024

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quatorze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65), créée à l'initiative du Conseil Départemental, lors de l'Assemblée Générale constitutive du 27 septembre 2012 réunissant les conseillers départementaux désignés par l'Assemblée Départementale ainsi que les maires et présidents d'EPCI qui étaient adhérents à cette date.

Conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif (EPA) par décision du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2010, et, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI qui le demandent, un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique et/ou financier.

A cette fin, l'Agence a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Le siège de l'ADAC 65 est situé 3, rue Gaston Dreyt à Tarbes.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Agence, la qualité de membre s'acquiert après approbation des statuts par l'organe demandeur puis paiement de la participation, dont le montant et les modalités de calcul sont définis par le Conseil d'Administration.

Ces mêmes statuts assurent une représentation paritaire entre les conseillers départementaux, les maires et présidents d'EPCI qui siègent au sein des instances délibératives de l'Agence.

Après en avoir délibéré et compte-tenu de l'intérêt pour la commune de participer durablement à l'ADAC 65, aux côtés du Conseil Départemental, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à l'ADAC 65 et pour ce faire,
- approuve les statuts de l'Agence tels qu'adoptés le 27 septembre 2012 par l'Assemblée Générale constitutive,
- s'engage à verser à l'ADAC 65 la participation dont le montant et les modalités de calculs sont définis par le Conseil d'Administration,
- autorise Monsieur le Maire à représenter la commune au sein des instances délibérantes de l'Agence.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 24 janvier 2024



Le Maire,


André MIR